DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 24 novembre 2026

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT – PRETOT - RICCI.

DOSSIER 53 :

RC SAONOIS – VALLEE BREUCHIN du 22/11/2026 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 54 :

VAL PESMES – LARIANS 2 du 22/11/2026 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 55 :

LARIANS 3 – VAL DE SAONE du 22/11/2026 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 56 :

MARNAY 3 - SOING du 22/11/2026 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 57 :

FOUGEROLLES – LURE SPORTING du 22/11/2026 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain dument constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 58 :

JASNEY - CONFLANS du 22/11/2026 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain dument constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 59 :

ESSERTENNE – FC LA ROMAINE du 22/11/2026 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 60 :

RC SAONOIS 3 – JUSSEY du 22/11/2026 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Messieurs François Fidon et Paul Madiot n'ont pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 61 :

FOUGEROLLES 2 – ENTENTE MELISEY ST BARTHELEMY 2/HAUTE VALLEE OGNON du 22/11/2026 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain dument constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 62 :

PERROUSE 5 – SEVEUX/MOTEY 2 du 22/11/2026 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 63 :

AUTREY 2 - ESSERTENNE 2 du 22/11/2026 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 64 :

PAYS LUXEUIL 2 – ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY du 22/11/2026 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain dument constatée par arbitre de la rencontre et délégué désigné par le district.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 65 :

ENTENTE FRANCHEVELLE 3/GENEVREY 2 – VILLERSEXEL/ESPRELS 3 u 22/11/2026 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Franchevelle 3/Genevrey 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à l'ENTENTE FRANCHEVELLE 3/GENEVREY 2 pour en porter le bénéfice à VILLERSEXEL/ESPRELS 3, score : ENTENTE FRANCHEVELLE 3/GENEVREY 2 = 0 ; VILLERSEXEL/ESPRELS 3 = 3.
Amende : 50€ à Franchevelle (club support entente).

DOSSIER 66 :

ENTENTE FRANCHEVELLE/LURE JS – PERROUSE du 21/11/2026 en U18G Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 67 :

MARNAY – HERICOURT HAUTE LIZAINE du 21/11/2026 en U18G Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 68 :

GROUPEMENT VOIE VERTE – NOIDANS VESOUL du 21/11/2026 en U18G Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 69 :

FC 2 VELS – MONTS GY du 21/11/2026 en U18G Départemental 2.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 70 :

VAL PESMES - MARNAY du 21/11/2026 en U15G Départemental 2.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 71 :

FC MONTS GY – FC 2 VELS du 21/11/2026 en U15G Départemental 3.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

*****

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 21 et 22 novembre 2026 :**

  Néant.

*****

Le Secrétaire de séance,(sauf le dossier 60)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour le dossier 60)
Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf pour le dossier 66)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour le dossier 66)
Paul MADIOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.
Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

*****

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.